



ARRETE MUNICIPAL portant délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle ;
Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;
Vu l'article R.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 60 du code civil ;
Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 11 septembre 2023, Madame Carole GUILBERT, née le 01/02/1986 à DIEPPE, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de :

- pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil de la ville de Blangy sur Bresle, de même que pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à Blangy sur Bresle.
- pour recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de même que dresser tous actes relatifs aux déclarations ci- dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Carole GUILBERT, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Madame Carole GUILBERT, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée, à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Rouen.

Fait à Blangy sur Bresle, le 08/09/2023

Le Maire,

Eric ARNOUX



Le Maire

RF
- certifié sous sa responsabilité et sous l'autorité de cet acte,
- informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication. L'AR: 08/09/2023
Notifié le 07/09/2023
Signature de l'agent

